

Position de l'AEFO sur la violence, la santé et la sécurité au travail

L'Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens (AEFO) reconnaît que la santé et la sécurité au travail constituent un enjeu majeur dans le secteur de l'éducation et en santé mentale. L'augmentation des situations de violence en contexte éducatif, le manque de ressources en soutien et l'absence de protocoles uniformes de gestion des incidents exposent les membres de l'AEFO à des risques importants.

Par ailleurs, des problématiques liées aux conditions environnementales des milieux de travail accentuent les difficultés rencontrées par le personnel. La présence d'espaces de travail dégradés, le manque de ventilation adéquate et des conditions thermiques inadéquates (chaleur excessive en été et froid en hiver) ne sont que des exemples qui peuvent nuire à la santé des employées et employés ainsi qu'à leur capacité à œuvrer dans des conditions optimales.

L'impact de cette situation pourrait se traduire par une augmentation du stress, une dégradation du climat de travail, une hausse des arrêts de travail et une réduction de la rétention du personnel. Assurer un environnement de travail sécuritaire est essentiel tant pour le personnel que pour les élèves ou les bénéficiaires afin de garantir un cadre propice à l'apprentissage et au bien-être de toutes et tous. Le droit à l'éducation ne doit pas supplanter les droits des employées et employés en matière de santé et sécurité.

Dans ce contexte, l'AEFO soutient les positions suivantes:

- que la Loi sur la santé et sécurité au travail soit appliquée de façon rigoureuse et uniforme dans tous les milieux de travail;
- que des formations systémiques soient offertes au personnel afin d'assurer leur maîtrise des droits et obligations en santé et sécurité;
- que le fonctionnement et le partage d'informations au sein de CMSST centralisés soient uniformisés tout comme les outils de signalement et de suivis;
- qu'un soutien accru en ressources humaines en appui direct à l'inclusion, à l'éducation spécialisée, à la santé mentale et en gestion de comportements soit financé adéquatement et de façon continue;
- que des critères encadrant les conditions environnementales soient délimités; et
- que des mécanismes de concertation entre les différentes parties prenantes impliquées dans les questions de santé et sécurité soient en place.

Adoptée le 14 juin 2025